ALLIPRO-RH
Ingénierie de certification & accompagnement des parcours

CONDITIONS GÉNÉRALES DE VENTE ET DE PRESTATIONS D'ACCOMPAGNEMENT PROFESSIONNEL

Bilan de compétences – Validation des acquis de l'expérience (VAE)

Version mise à jour le 13 octobre 2026

Préambule

Allipro-RH est une SARL dont le siège social est situé 66 boulevard Notre Dame, 13006 Marseille.
Allipro-RH, cabinet de conseil en ingénierie de certification et prestataire d'actions concourant au développement des compétences, accompagne notamment les particuliers dans le cadre de bilans de compétences et de parcours de validation des acquis de l'expérience (VAE), en présentiel ou à distance.
Déclaration d'activité enregistrée sous le n° 93131881813 auprès du préfet de la région Provence-Alpes-Côte d'Azur ; cet enregistrement ne vaut pas agrément de l'État.
Les présentes Conditions Générales de Vente et de prestations de services, ci-après « CGV », régissent les relations entre Allipro-RH, ci-après « le PRESTATAIRE », et le client, qu'il agisse à titre personnel ou professionnel, pour les prestations de bilan de compétences et d'accompagnement à la VAE.

Article 1. Définitions et terminologie

Les présentes CGV s'appliquent aux prestations de bilan de compétences et d'accompagnement à la VAE proposées par Allipro-RH. Ces prestations constituent des actions concourant au développement des compétences au sens de l'article L. 6313-1 du Code du travail : le bilan de compétences relève du 2° et les actions permettant de faire valider les acquis de l'expérience du 3°. Elles ne sont donc pas désignées, dans les présentes CGV, par le terme générique « formation ».
Dans les présentes CGV, le terme « Prestation » désigne indifféremment un bilan de compétences ou un accompagnement VAE, sauf disposition propre à l'une de ces prestations. Le « Client » est la personne physique ou morale qui contractualise avec Allipro-RH et/ou finance la Prestation. Le « Bénéficiaire » est la personne qui réalise le bilan de compétences ou le parcours VAE. Le Client et le Bénéficiaire peuvent être une seule et même personne.
Lorsque les textes légaux ou réglementaires applicables emploient les termes « formation », « stagiaire », « organisme de formation » ou « dispensateur de formation », ces termes sont repris uniquement lorsqu'ils sont nécessaires à la référence au texte concerné, sans modifier la qualification propre du bilan de compétences ou de la VAE au regard de l'article L. 6313-1 du Code du travail.

Article 2. Demande, inscription et engagement

La demande de Prestation est examinée après un échange préalable destiné à vérifier les besoins du Bénéficiaire. Hors Mon Compte Formation, l'inscription est confirmée selon les modalités prévues au document contractuel applicable et, le cas échéant, après accord du financeur. Pour une prestation financée via Mon Compte Formation, l'inscription résulte de la validation de la commande par le titulaire sur la plateforme. La Prestation ne débute qu'après accomplissement des formalités et respect des délais applicables.

Article 3. Objet et champ d'application

Les présentes CGV sont communiquées au Client avant la conclusion de la Prestation et s'appliquent dans le respect des dispositions légales impératives. Les conditions particulières figurant au contrat ou à la convention précisent les modalités propres au parcours. Pour toute commande passée via Mon Compte Formation, les Conditions générales et particulières d'utilisation de la plateforme ainsi que le dossier validé prévalent en cas de divergence. Les présentes CGV n'y dérogent pas.

Article 4. Documents contractuels

Selon la situation du Client, du Bénéficiaire et du financeur, la relation contractuelle peut notamment être formalisée par un contrat conclu avec une personne physique, une convention conclue avec une personne morale, une convention tripartite lorsqu'elle est requise pour un bilan de compétences, un devis accepté, ou une proposition de commande validée via Mon Compte Formation.
Le document contractuel précise, selon la nature de la Prestation et les textes applicables : son intitulé, ses objectifs, son contenu, sa durée, les modalités de réalisation et de suivi, les moyens mobilisés, les modalités de remise des livrables ou résultats, le prix, les modalités de règlement et, le cas échéant, les conditions financières en cas d'interruption.
Lorsqu'une personne physique finance elle-même sa Prestation et que les articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail sont applicables, le contrat respecte les mentions et règles prévues par ces dispositions. Lorsque le bilan de compétences est réalisé dans un cadre nécessitant une convention tripartite, les dispositions réglementaires spécifiques au bilan de compétences s'appliquent.

Article 5. Droit de rétractation

En cas de financement via Mon Compte Formation, les Conditions générales et particulières d'utilisation de la plateforme régissent la rétractation. Un délai minimal de 11 jours ouvrés doit être respecté entre l'envoi de la proposition de commande par Allipro-RH et la date de début de la Prestation.

Le Bénéficiaire dispose de 14 jours ouvrés à compter de la confirmation de sa commande pour se rétracter. Lorsque la Prestation débute avant l'expiration de ce délai, le droit de rétractation prend fin à la date de début prévue dans la commande acceptée. Pour se rétracter, le Bénéficiaire annule son dossier depuis son espace personnel Mon Compte Formation. Une information adressée à Allipro-RH ne remplace pas cette annulation sur la plateforme.

Hors CPF, lorsqu'une personne physique finance elle-même une Prestation soumise aux articles L. 6353-3 à L. 6353-7 du Code du travail, elle peut se rétracter dans les 10 jours calendaires suivant la signature du contrat, par lettre recommandée avec avis de réception (article L. 6353-5). Lorsqu'un consommateur conclut un contrat à distance ou hors établissement, il bénéficie en principe du délai de 14 jours calendaires à compter de la conclusion du contrat (article L. 221-18 du Code de la consommation). Si plusieurs régimes s'appliquent, le délai le plus protecteur est retenu, dans le respect des modalités légales correspondantes.

Pour les contrats conclus à distance ou hors établissement, le consommateur peut utiliser le formulaire type de rétractation mis à sa disposition ou adresser une déclaration dénuée d'ambiguïté à Allipro-RH, 66 boulevard Notre Dame – 13006 Marseille, ou à contact@allipro-rh.fr. Les sommes éventuellement dues ou remboursées sont déterminées selon le régime juridique applicable ; aucun paiement n'est exigé avant l'expiration du délai de rétractation lorsque les textes l'interdisent.

Article 6. Report ou annulation à l'initiative d'Allipro-RH

Allipro-RH peut reporter une séance ou, exceptionnellement, interrompre une Prestation lorsqu'un événement empêche son déroulement dans des conditions satisfaisantes. Le Bénéficiaire en est informé dans les meilleurs délais et de nouvelles dates lui sont proposées.
En cas d'annulation définitive imputable à Allipro-RH, les prestations non réalisées ne sont pas facturées. Les sommes éventuellement perçues au titre de prestations non réalisées sont remboursées, sous réserve des règles propres au financeur lorsqu'un tiers finance la Prestation.

Article 7. Report, annulation ou interruption à l'initiative du Client ou du Bénéficiaire

Toute demande de report ou d'annulation d'une séance doit être formulée par écrit. Pour une séance individuelle, le Bénéficiaire peut demander un report sans conséquence financière lorsqu'Allipro-RH est prévenue au moins 48 heures à l'avance, sauf dispositions spécifiques du contrat ou règles impératives du financeur ou de la plateforme mobilisée.
En cas d'absence ou d'annulation tardive hors cas de force majeure, les conséquences financières éventuelles sont celles prévues dans le document contractuel et, le cas échéant, par les règles du financeur. Toute indemnité d'annulation est distincte du prix des prestations

effectivement réalisées et ne peut être imputée à des fonds publics ou mutualisés lorsque les règles de financement l'interdisent.
En cas d'interruption en cours de Prestation, les prestations effectivement réalisées restent dues. Si le Bénéficiaire est empêché de poursuivre en raison d'un cas de force majeure dûment reconnu, seules les prestations effectivement dispensées sont rémunérées à due proportion de leur valeur prévue au contrat, conformément à l'article L. 6353-7 du Code du travail lorsqu'il est applicable.

Article 8. Retard

En cas de retard du Bénéficiaire, la séance se termine à l'heure initialement prévue, sauf accord exprès d'Allipro-RH. Le temps non réalisé du fait du retard ne donne pas lieu à report automatique.

Article 9. Caractère personnel des prestations

Le bilan de compétences et l'accompagnement VAE sont des prestations personnelles. Le Bénéficiaire ne peut être remplacé par une autre personne.
Le bilan de compétences ne peut être réalisé qu'avec le consentement du Bénéficiaire. Les résultats détaillés et le document de synthèse lui appartiennent et ne peuvent être communiqués à un tiers qu'avec son accord, dans les conditions prévues par le Code du travail.
Dans le cadre d'une VAE, Allipro-RH accompagne la démarche du Bénéficiaire mais ne peut garantir l'obtention totale ou partielle de la certification. La décision relève exclusivement du jury compétent.

Article 10. Organisation des bilans de compétences et des accompagnements VAE

Les prestations peuvent être réalisées en présentiel, à distance ou selon une modalité mixte, conformément au document contractuel. Les séances en présentiel sont organisées dans des conditions permettant la confidentialité des échanges. Les séances à distance se déroulent au moyen des outils précisés dans le document contractuel ou les informations remises au Bénéficiaire.
Pour la VAE, le contenu de l'accompagnement dépend de la certification visée, de la situation du Bénéficiaire, des exigences du certificateur et, le cas échéant, des règles applicables à France VAE. Les frais liés au certificateur ou au jury ne sont inclus que lorsqu'ils sont expressément mentionnés dans le devis ou le contrat.

Article 11. Supports et documents remis

Les supports et documents liés à la Prestation sont remis sous forme dématérialisée, sauf impossibilité ou demande justifiée du Bénéficiaire. Leur remise peut être progressive en fonction des différentes étapes de la Prestation.

Article 12. Suspension pour défaut de paiement

En dehors des prestations prises en charge selon un circuit de financement imposant des règles spécifiques, Allipro-RH peut suspendre l'exécution d'une Prestation en cas de non-paiement d'une somme exigible, après information du Client et mise en demeure restée sans effet. Cette suspension ne fait pas obstacle aux dispositions impératives applicables aux consommateurs ni aux règles du financeur.

Article 13. Prix et modalités de règlement

Les prix sont exprimés en euros et, lorsque les conditions d'exonération sont remplies, nets de taxes au titre des prestations relevant de la formation professionnelle continue, conformément à l'article 261-4-4° b du Code général des impôts. Le prix et les éventuels frais distincts sont indiqués dans le devis, le contrat ou la convention.
Pour une personne physique finançant elle-même sa Prestation et soumise à l'article L. 6353-6 du Code du travail, aucun paiement ne peut être exigé avant l'expiration du délai de rétractation prévu par ce texte. À l'expiration de ce délai, le premier versement ne peut excéder 30 % du prix convenu ; le solde est échelonné au fur et à mesure du déroulement de la Prestation.
Pour les autres modes de financement, les échéances et circuits de paiement sont ceux prévus au document contractuel et par les règles du financeur concerné.

Article 14. Facilités de paiement en cas de financement personnel

Lorsque le Bénéficiaire finance personnellement tout ou partie de la Prestation, un échéancier peut être proposé. Lorsqu'il relève de l'article L. 6353-6 du Code du travail, cet échéancier respecte impérativement la limite de 30 % pour le premier versement après expiration du délai de rétractation et prévoit le paiement du solde au fur et à mesure du déroulement de la Prestation. Les modalités précises sont indiquées dans le contrat.

Article 15. Prise en charge par un financeur tiers

La Prestation peut, selon la situation du Bénéficiaire, être financée ou cofinancée notamment par le CPF, un employeur, un OPCO, France Travail, une Région ou tout autre financeur habilité.
Il appartient au Client et/ou au Bénéficiaire d'effectuer les démarches nécessaires auprès du financeur et de transmettre à Allipro-RH la décision de prise en charge avant le démarrage lorsque le dispositif l'exige. Allipro-RH peut accompagner le Bénéficiaire dans la préparation administrative du financement sans pouvoir garantir son accord.

En cas de prise en charge partielle, le reste à charge n'est dû par le Client ou le Bénéficiaire que s'il a été clairement identifié et accepté avant le démarrage. Les mêmes dépenses ne peuvent faire l'objet d'un double financement.

Lorsque la Prestation est mobilisée via Mon Compte Formation, les Conditions générales et particulières d'utilisation de la plateforme et les règles de la Caisse des Dépôts applicables aux titulaires et aux organismes de formation prévalent pour la commande, la rétractation, l'annulation, le paiement et les éventuels abondements. Aucun règlement direct à Allipro-RH n'est demandé au Bénéficiaire pour la prestation commandée sur la plateforme : la participation financière et le reste à payer éventuel sont réglés dans les conditions prévues par Mon Compte Formation.

Article 16. Obligations et responsabilité d'Allipro-RH

Allipro-RH s'engage à réaliser les Prestations avec diligence, professionnalisme, confidentialité et dans le respect des textes applicables. Les prestations de bilan de compétences et d'accompagnement VAE constituent des prestations intellectuelles soumises à une obligation de moyens.
Allipro-RH ne garantit ni l'aboutissement du projet professionnel issu d'un bilan de compétences, ni l'obtention d'une certification par VAE, ces résultats dépendant notamment de la situation du Bénéficiaire, de son implication et, pour la VAE, de la décision souveraine du jury.
La responsabilité d'Allipro-RH est engagée dans les conditions du droit commun pour les dommages directs et prouvés résultant d'un manquement qui lui est imputable, sans préjudice des dispositions légales impératives applicables.

Article 17. Obligations du Client et du Bénéficiaire

Le Client et/ou le Bénéficiaire s'engagent à fournir des informations exactes et utiles à la réalisation de la Prestation, à respecter les rendez-vous convenus, à réaliser les travaux personnels prévus et à informer Allipro-RH de toute difficulté susceptible d'affecter le parcours.
Le Bénéficiaire s'engage également à respecter le règlement intérieur et les consignes d'utilisation des outils à distance qui lui sont communiqués. Tout enregistrement audio ou vidéo d'une séance est interdit sans l'accord préalable écrit d'Allipro-RH et des personnes concernées.

Article 18. Prestations à distance et outils numériques

Les séances à distance peuvent être réalisées notamment via Zoom. Les documents et exercices peuvent être transmis par courrier électronique ou mis à disposition sur la plateforme MyTalents, ou par tout autre outil indiqué au Bénéficiaire. L'utilisation de services tiers est soumise à leurs propres conditions d'utilisation et politiques de confidentialité.
Les ressources et supports mis à disposition sont destinés exclusivement à l'usage personnel du Bénéficiaire dans le cadre de la Prestation.

Article 19. Confidentialité et propriété intellectuelle

Les informations échangées au cours des Prestations sont traitées de manière confidentielle, sous réserve des transmissions rendues nécessaires par la réglementation, le financeur, France VAE, le certificateur ou le jury et dans la stricte limite des informations nécessaires.

Les supports méthodologiques, outils, trames et contenus créés par Allipro-RH restent sa propriété intellectuelle. Le Bénéficiaire bénéficie d'un droit d'utilisation personnel, non exclusif et non cessible. Toute reproduction, diffusion, adaptation ou mise à disposition à des tiers est interdite sans autorisation écrite préalable, sous réserve des exceptions légales.

Article 20. Protection des données personnelles

Allipro-RH traite les données personnelles nécessaires à la gestion administrative, financière et pédagogique des Prestations, au suivi des parcours et au respect de ses obligations légales et réglementaires. Les données peuvent être transmises aux financeurs, certificateurs, sous-traitants ou plateformes lorsque cette transmission est nécessaire et repose sur une base juridique appropriée.

Les personnes concernées disposent des droits prévus par la réglementation relative à la protection des données, notamment les droits d'accès, de rectification, d'effacement, de limitation et, lorsque les conditions sont réunies, de portabilité et d'opposition. Les demandes peuvent être adressées à contact@allipro-rh.fr.

Les données sont conservées pendant les durées nécessaires aux finalités poursuivies et aux obligations légales, comptables et contractuelles. Pour les bilans de compétences, les documents élaborés pour la réalisation du bilan sont détruits au terme de l'action, sous réserve des exceptions prévues à l'article R. 6313-7 du Code du travail, notamment la conservation pendant trois ans des documents concernés lorsqu'un accord écrit du Bénéficiaire le permet ou lorsque le texte le prévoit.

Lorsque des prestataires situés hors de l'Union européenne sont utilisés, les transferts éventuels de données sont encadrés conformément au RGPD et aux garanties applicables.

Article 21. Communication et références

Le nom, l'image, le témoignage, le logo ou toute autre information permettant d'identifier un Client ou un Bénéficiaire ne sont utilisés à des fins de communication ou de référence commerciale qu'avec son accord préalable, exprès et écrit. Cet accord peut être retiré pour les utilisations futures, sans remettre en cause les utilisations antérieures licitement réalisées.

Article 22. Médiation de la consommation

Conformément aux articles L. 612-1, L. 616-1 et R. 616-1 du Code de la consommation, le consommateur peut recourir gratuitement à un médiateur de la consommation en vue de la résolution amiable d'un litige, après avoir adressé au préalable une réclamation écrite à Allipro-RH et sous réserve des conditions de recevabilité prévues par le Code de la consommation.

ALLIPRO-RH a désigné, par adhésion enregistrée sous le numéro 18106/VM/2602, la SAS Médiation Solution comme entité de médiation de la consommation.

Le consommateur peut saisir le médiateur :

- par courrier : SAS Médiation Solution – 222 chemin de la Bergerie – 01800 Saint Jean de Niost ;
- par courriel : mediation@sasmediationsolution-conso.fr ;
- par le formulaire « Saisir le médiateur » disponible sur le site : https://www.sasmediationsolution-conso.fr .

La saisine doit notamment comporter les coordonnées du demandeur, l'identification du professionnel, un exposé succinct des faits, la copie de la réclamation préalable et les documents utiles à l'instruction de la demande.

Article 23. Loi applicable et juridiction compétente

Les présentes CGV et les relations contractuelles avec Allipro-RH sont soumises au droit français.

Pour les Clients consommateurs, tout litige relève des juridictions compétentes selon les règles légales applicables. Le consommateur peut notamment saisir l'une des juridictions territorialement compétentes en vertu du Code de procédure civile ou la juridiction du lieu où il demeurait au moment de la conclusion du contrat ou de la survenance du fait dommageable, conformément à l'article R. 631-3 du Code de la consommation.

POUR LES LITIGES ENTRE PARTIES AYANT TOUTES CONTRACTÉ EN QUALITÉ DE COMMERÇANT, ET SOUS RÉSERVE DES CONDITIONS DE VALIDITÉ DE L'ARTICLE 48 DU CODE DE PROCÉDURE CIVILE, COMPÉTENCE EXPRESSE EST ATTRIBUÉE AU TRIBUNAL DE COMMERCE DE MARSEILLE.